

Charte des engagements entre la ville, la structure d'accueil et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre

M(me) Épouse :
**Né(e) le
Demeurant**

Et

**La Ville de Saint-Romain-de-Colbosc, représentée par son Maire, Clotilde EUDIER,
dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2026**

Et

La structure d'accueil

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (commission de décision, commission technique ...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduite automobile, à M, Mme, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité bénévole de 25 heures auprès d'une association saint-romanaise, d'une structure locale ou de la Mairie ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.
- Celle de la structure d'accueil qui s'engage à faire réaliser les heures de bénévolats au bénéficiaire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M Mme bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 300 €, devra s'inscrire dans l'auto-école MOTOR CLUB, partenaire du dispositif.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mme s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours dispensés par l'auto-école MOTOR CLUB,
- Réaliser son activité de bénévolat avant la présentation au passage du permis de conduire,

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement au bénéficiaire la bourse d'un montant de 300 euros pour un permis B

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Article 4 : les engagements de la structure d'accueil

La structure d'accueil s'engage à veiller à ce que les 25 heures de bénévolat soient effectuées au sein de la structure et à adresser à la ville une attestation de bonne exécution des 25 heures d'action de bénévolat (attestation jointe en annexe à la charte).

Article 5 : dispositions spécifiques

Dès le premier passage de M, Mme à l'épreuve pratique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la ville qui versera au bénéficiaire la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non présentation à l'épreuve pratique dans les 24 mois, à compter du dépôt du dossier d'inscription de M, Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M, Mme, ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 6 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Saint Romain de Colbosc, le

Le bénéficiaire,

Le Maire de Saint-Romain-de-Colbosc,
Mme Clotilde EUDIER

Le représentant de la structure d'accueil,